Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014 Date d'impression 28.05.2014

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/ DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : **DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES**

Design code : A20379B

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Insecticide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société Syngenta France SAS

1 avenue des Prés

CS 10537

78286 Guyancourt Cedex

France

 Téléphone
 : +33 (0)1 39 42 20 00

 Téléfax
 : +33 (0)1 39 42 20 10

 Adresse e-mail
 : sds.ch@syngenta.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel : 0 800 803 264

d'urgence Accident transport 06 11 07 32 81

Centre anti-poison de Paris 01 40 05 48 48

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

R52/53: Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage: Règlement (CE) No. 1272/2008

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Version provisoire Page 1 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes. Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

Étiquetage: Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Phrase(s) R : R52/53 Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner

des effets néfastes à long terme pour l'environnement

aquatique.

Phrase(s) S : S35 Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient

qu'en prenant toute précaution d'usage.

S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les

instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Etiquetage supplémen-

taire

: Contient de l'indoxacarbe. Peut déclencher une réaction allergique.

Eviter de traiter les zones qui sont facilement accessibles aux enfants et

aux animaux domestiques.

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour

l'homme et l'environnement.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregis- trement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	Concentration
indoxacarb	173584-44-6	T, N R20 R25 R43 R48/25 R50/53	Acute Tox.4; H332 Acute Tox.3; H301 Skin Sens.1B; H317 STOT RE1; H372 Aquatic Acute1; H400 Aquatic Chronic1; H410	0,6 % W/W

Les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition professionnelle.

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16. Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Version provisoire Page 2 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014 Date d'impression 28.05.2014

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de

sécurité lorsque vous appelez le numéro d'urgence de Syngenta, un centre anti-poison ou un médecin, ou si vous allez consulter pour un

traitement.

Inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respira-

toire.

Coucher la personne concernée et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre anti-poison.

Contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les pau-

pières, pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact.

Un examen médical immédiat est requis.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer

l'emballage ou l'étiquette.

Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseil médical : Il n'y a pas d'antidote spécifique disponible.

Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction - pour les petits feux

Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre

sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyen d'extinction - pour les grands feux

Mousse résistant à l'alcool

ou

Eau pulvérisée

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.

Version provisoire Page 3 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes. Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit contenant des composants organiques combustibles, en cas d'incendie, une fumée dense et noire formée de produits de combustion dangereux va se dégager (voir chapitre 10).

L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des problèmes de santé.

5.3 Conseils aux pompiers

Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir le déversement, ramasser avec un aspirateur avec protection électrique ou par brossage-humide et transférer dans un conteneur pour une élimination conforme aux réglementations locales (voir section 13). Éviter de créer des nuages de poussière de poudre en utilisant une brosse ou de l'air comprimé.

Nettoyer soigneusement la surface contaminée.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8. Se référer aux considérations relatives à l'élimination dans le chapitre 13.

Version provisoire Page 4 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes. Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte contre le

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Équipement de protection individuel, voir section 8.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage : > 3°C.

Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour ani-

maux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits biocides autorisés : Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les recommandations suivantes concernant le contrôle de l'exposition/la protection individuelle sont destinées à la fabrication, la formulation, l'emballage et l'utilisation du produit.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Retenue et/ou séparation sont les mesures de protection technique les

plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée.

L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en

service.

Si de la poussière est produite dans l'air, utiliser les systèmes d'aération

locaux.

Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour garder le niveau en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires con-

cernant l'hygiène du travail.

Mesures de protection : L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur

l'utilisation de protection personnelle d'équipement.

Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un

conseil professionnel approprié.

L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en

vigueur.

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement

nécessaire.

Version provisoire Page 5 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014 Date d'impression 28.05.2014

Un filtre respiratoire à particules peut être nécessaire jusqu'à l'installation

de mesures techniques efficaces.

Protection des mains Les gants résistants aux produits chimiques ne sont habituellement pas

exigés.

Sélectionner les gants d'après les besoins physiques du travail.

Protection des yeux : La protection pour les yeux n'est habituellement pas requise.

Respecter toute règle de protection oculaire spécifique à chaque site.

Protection de la peau et du

corps

Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Sélectionner l'équipement de protection pour la peau et le corps d'après

les besoins physiques du travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique solide Forme gel Couleur brun Odeur : légère

Seuil olfactif : donnée non disponible

pН : 5,4

Point/intervalle de fusion : donnée non disponible Point/intervalle d'ébullition : donnée non disponible

Point d'éclair $: > 100 \, ^{\circ}\text{C}$

Taux d'évaporation : donnée non disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : n'entretient pas la combustion

Limite d'explosivité, inférieure : donnée non disponible Limite d'explosivité, supé-

rieure

: donnée non disponible

Pression de vapeur donnée non disponible Densité de vapeur relative donnée non disponible 1,123 g/cm3 à 22 °C Densité

Solubilité dans d'autres sol-

vants

: donnée non disponible

Coefficient de partage: : donnée non disponible

n-octanol/eau Température

donnée non disponible

d'auto-inflammabilité

Décomposition thermique : non auto-inflammable Viscosité, dynamique : donnée non disponible Viscosité, cinématique : donnée non disponible

Propriétés explosives : non explosif Propriétés comburantes : non oxydant

9.2 Autres informations

: donnée non disponible

Version provisoire

Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014 Date d'impression 28.05.2014

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Pas d'information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Pas d'information disponible.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(e) à notre connaissance.

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4 Conditions à éviter

Température: < 3 °C. Protéger du gel.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La combustion ou la décomposition thermique libère des vapeurs

toxiques et irritantes.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 femelle rat, > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation

indoxacarb : CL50 femelle rat, 4,2 mg/l, 4 h

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 rat, > 5.000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

lapin: non irritant

Lésions oculaires

graves/irritation oculaire

lapin: non irritant

Sensibilisation respiratoire

ou cutanée

souris: Non sensibilisant pour la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

indoxacarb : N'a pas montré d'effets mutagènes lors des expérimentations animales.

Cancérogénicité

indoxacarb : N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations

animales.

Tératogénicité

indoxacarb : Des études chez l'animal ont montré des effets sur le développement

embryo-foetal à des doses supérieures ou égales à celles entraînant une

toxicité maternelle.

Version provisoire Page 7 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014 Date d'impression 28.05.2014

Toxicité pour la reproduction

indoxacarb : Des études chez l'animal n'ont pas montré d'effet sur la fertilité. Pas

d'effet sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

indoxacarb : Des études chez l'animal ont montré des effets sur le sang (anémie hé-

molytique), le système nerveux et le coeur.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Toxicité pour le poisson

indoxacarb : CL50 Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 0,65 mg/l, 96 h

NOEC Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), 0.15 mg/l, 90 i

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

indoxacarb : CE50 Daphnia magna, 0,6 mg/l, 48 h

NOEC Daphnia magna, 0,09 mg/l, 21 j

Toxicité des plantes aquatiques

indoxacarb : CE50 Lemna gibba (duckweed), > 84,3 mg/l, 14 j

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité

indoxacarb : Difficilement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

indoxacarb : Lepomis macrochirus (Bluegill sunfish), 21 jr, Facteur de bioconcentra-

(S-enantiomer) tion: 77,3

12.4 Mobilité dans le sol

indoxacarb : Dans les conditions d'utilisation, le produit a un faible potentiel de mobilité

dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

indoxacarb : Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccu-

mulable ni toxique (PBT).

Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très

bioaccumulable (vPvB).

12.6 Autres effets néfastes

Aucun(e) à notre connaissance.

Version provisoire Page 8 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes. Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des

produits dangereux.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

Emballages contaminés Réemploi de l'emballage interdit. Le vider soigneusement au moment de

l'utilisation et le valoriser suivant la réglementation en vigueur (collecte

sélective).

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par route (ADR/RID)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU: non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations non applicable unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le non applicable transport:

14.4 Groupe d'emballage: non applicable 14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

Transport maritime(IMDG)

Marchandise non dangereuse

14.1 Numéro ONU: non applicable

14.2 Nom d'expédition des Nations non applicable unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le non applicable transport:

14.4 Groupe d'emballage: non applicable 14.5 Dangers pour l'environnement non applicable

Transport aérien (IATA-DGR)

Marchandise non dangereuse

non applicable

14.1 Numéro ONU: non applicable 14.2 Nom d'expédition des Nations non applicable unies:

14.3 Classe(s) de danger pour le

transport:

14.4 Groupe d'emballage: non applicable

Version provisoire

Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Date de révision 28.05.2014 Date d'impression 28.05.2014

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucun(e)

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non applicable

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Étiquetage SGH

Remarques : N'est pas une substance dangereuse selon le SGH.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3:

R20 Nocif par inhalation. R25 Toxique en cas d'ingestion.

R43 Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R48/22 Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par

ingestion.

R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets né-

fastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets né-

fastes à long terme.

Type de formulation :

RB - appât

Version provisoire Page 10 de 11

Règlement (CE) No. 1907/2006



DUPONT ADVION GEL APPAT BLATTES

Version 1 - Cette version remplace toutes les éditions précédentes. Date de révision 28.05.2014

Date d'impression 28.05.2014

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Les noms de produit sont une marque de fabrique ou marque déposée d'un groupe de Syngenta.

Version provisoire Page 11 de 11